

Le 17 novembre 2010

## Parc éolien Montérégie (3211-12-145)

### Réponses aux questions adressées au ministère de la Santé et des Services sociaux lors de la séance du 15 novembre à Saint-Rémi

#### Question

Quelles sont les recommandations de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail dans son rapport intitulé *Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes – État des lieux de la filière éolienne. Propositions pour la mise en œuvre de la procédure d'implantation?*

#### Réponse

Ce document a été publié en 2008, plutôt que 2009 tel qu'annoncé lors de la séance du 15 novembre. Il contient le rapport du groupe de travail du comité d'experts spécialisés « Évaluation des risques liés aux agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements » et l'avis de l'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET).

Les conclusions du rapport disant que « ...une distance minimale d'implantation de 1500 m vis-à-vis des habitations, même limitée à des éoliennes de plus de 2,5 MW, n'est pas représentative de la réalité des risques d'exposition au bruit et ne semble pas pertinente...Il conviendrait plutôt de perpétuer l'évaluation de l'impact sonore des éoliennes à partir des émergences, caractérisant le dépassement du bruit par rapport au niveau sonore ambiant... » En ce qui concerne les émergences, le rapport fait référence à la réglementation française stipulant une émergence maximale de 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit.

Dans son avis, l'AFSSET se dit en accord avec l'ensemble des conclusions et recommandations présentées dans le rapport du groupe de travail.

#### Question

Existe-t-il des études sur les effets des éoliennes sur la santé des travailleurs agricoles?

#### Réponse

Une recherche dans les bases de données scientifiques n'a pas permis de trouver de telles études.

IT/bb